

## Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier.**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants.

**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

**Vu** l'arrêté n°2014219-004 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 7 août 2014, dressant, pour le département de Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.

**Vu** l'arrêté n°2012256-0012 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 12 septembre 2012, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ZAHNER
- Prénom : Alison
- Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 65, route de la Tuilière - 74930 SCIENTRIER
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
ALLIANZ  
Numéro du contrat : FID513028734
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 11 septembre 2022
- par Monsieur CHECKO Laurent, Mont-Blanc Dog Center SARL, 720 route du Biollay d'En Haut 74930 PERS-JUSSY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Tyron
- Race : Staffordshire Terrier Américain
- N° de pedigree : 250269590781182
- Catégorie : 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 21/04/2022
- Sexe : Male
- N° de puce : 250269590781182 implantée le 08/06/2022
- Vaccination antirabique effectuée le : 24/09/2022 par Dr CONTAT

- Evaluation comportementale effectuée le : 28/04/2023 par l'

**Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Scientrier, le 02 juin 2023  
Le Maire de Scientrier,  
Patricia DÉAGE

